

DEPARTEMENT <b>SEINE MARITIME</b>
<b>CANTON</b> Canteleu
COMMUNE <b>CANTELEU</b>

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

**DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0186/22**  
**PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Direction des Affaires Générales - Services Publics de Proximité -

Nous, Mélanie BOULANGER,  
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n°8 portant sur la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- la délibération portant sur les tarifs municipaux en vigueur,
- le règlement des cimetières de Canteleu du 30 décembre 2014 actualisé par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 et notamment les articles 17 à 26,

CONSIDERANT :

- la demande de Monsieur SAJNOSKI Georges en date du 13 juillet 2022 d'acquiescer une concession au cimetière de Canteleu-Village,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1er :** Une concession portant le n°2664 référencée sur le plan du cimetière de Canteleu-Village au n°AE-48 est accordée à Monsieur SAJNOSKI Georges domicilié à Rouen (Seine-Maritime) 31 Rue des Carmes, pour une durée de 30 ans soit jusqu'au 13 juillet 2052.

**ARTICLE 2 :** La présente concession est accordée contre le paiement de la somme de 486,69 € correspondant à une concession caveau une place de 3,75 m². La recette est inscrite au budget primitif 2022 sur la ligne budgétaire 70311 026 Ecivil.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'État dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

**ARTICLE 4 :** M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
  - d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
- L'application Télérecours est accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT A CANTELEU, le 29 juillet 2022

Le Maire



Mélanie BOULANGER